

AVIS DU MAIRE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

COMMUNE DE LES CLEREAUX

Cet avis doit être transmis au service instructeur au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub); dans les quinze jours pour une déclaration préalable

N° DE DOSSIER :	1111	21	0001
	Commune	Année	N° dossier

DEPOSE EN MAIRIE LE :	25	03	20	21
(joindre la copie du récépissé de dépôt)	J	J	M	M
	A	A	A	A

CONCERNANT UNE DEMANDE DE :

- Permis de construire
 Certificat d'urbanisme opérationnel
 Permis de démolir
 Permis d'aménagement
 Déclaration préalable

PAR	NOM, PRENOMS		
	Urba 286		
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN	
	Montpellier (34)	ZD 5 ZH 213/415	
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN	SURFACE DU TERRAIN	
	la guéule de Nauvau.	113094m ²	
VOIRIE DE DESSERTE	DENOMINATION (RN / RD / VC / CR ou chemin d'exploitation)	CARACTÉRISTIQUES DE LA CHAUSSEE (type de revêtement, chemin de terre...)	LARGEUR DE LA VOIE
	RD 46		

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI COMMUNE AVEC DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :
	<input checked="" type="checkbox"/> ZONAGE : N PLU en cours
APPRECIATION DES NUISANCES ET DES RISQUES	COMMUNE SANS DOCUMENT D'URBANISME :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE.....
APPRECIATION DES NUISANCES ET DES RISQUES	Y A T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE GENERER DES NUISANCES (ELEVAGE, SILOS...) ?
	<input type="radio"/> OUI NATURE DES NUISANCES : <input checked="" type="radio"/> NON
	RSD (Règlement Sanitaire Départemental)..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ICPE (installation classée)..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ICPE soumise à autorisation..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ICPE soumise à déclaration..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT : DISTANCE DU BÂTIMENT PAR RAPPORT AU PROJET :
SERVITUDES PARTICULIÈRES	LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES (INONDATION, RUISSELLEMENT, TECHNOLOGIQUE...)?
	<input type="radio"/> OUI NATURE : <input checked="" type="radio"/> NON
SERVITUDES PARTICULIÈRES	Terrain frappé d'alignement..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Ligne EDF MT ou HT surplombant le terrain..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Canalisation eau potable, assainissement ou gaz traversant le terrain..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Cimetière transféré à moins de 100 m..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Si desservi (réseau au droit du terrain) :		Non desservi	Eloignement des réseaux en mètres	Si non desservi :		Avant le	Nom du concessionnaire
	capacité				Sera desservi?			
	suffisante	insuffisante			OUI	NON		
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSAINISSEMENT EU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSAINISSEMENT EP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELECTRICITE BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEFENSE INCENDIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transmission à ERDF: OUI NON DATE.....

Transmission à un autre gestionnaire de réseau: OUI NON DATE.....

Nom du gestionnaire :

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

PARTICIPATIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT	OUI	NON
Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)	DCM d'institution du : DCM spécifique du :coût :€ par m ² de terrain			<input checked="" type="checkbox"/>
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	DCM d'institution du :			<input checked="" type="checkbox"/>
Participation pour équipement public exceptionnel	Art. L.332-8 du code de l'urbanisme (joindre les devis des travaux)			<input checked="" type="checkbox"/>
Équipements propres (réseau eau potable et /ou électricité à moins de 100m)	Art.L.332-15 3ème § (joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et le cas échéant du gestionnaire du réseau, si différent de la commune)			<input checked="" type="checkbox"/>
Cession gratuite de terrain	Art.L.332-6-1 et R332-15 du code de l'urbanisme (joindre le projet d'aménagement de la voie) Voie publique concernée : Surface de la cession gratuite :	(selon avis des domaines)		<input checked="" type="checkbox"/>
Projet Urbain Partenarial	Art. L.332-11-3 du code de l'urbanisme (joindre la convention)			<input checked="" type="checkbox"/>

4. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

23/04/2021

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS) :

voir annexe ci-jointe

LE MAIRE :



Avis du Maire – PC 089 111 21T0001

En référence à l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme,

Le projet est de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels du site,

- Par sa localisation à flanc de coteau en bordure de la RD 46 d'une part,
- Et sa proximité immédiate avec la Chapelle Saint Léonard, notre patrimoine local fraîchement rénové, en opposition totale avec l'architecture du projet.

La mise en place de rideaux boisés ne suffira pas à limiter l'impact visuel de la centrale solaire, qui modifiera inexorablement le paysage dans lequel se situe son emprise, par l'apport d'installations et constructions sans rapport avec les paysages existants.

Même si le projet ne sera pas visible du village par lui-même, il sera néanmoins générateur de nuisance visuelle au cours de nos déplacements quotidiens.

Par ailleurs, l'accumulation de sollicitations reçues en notre Mairie et celles des communes alentours, tant en matière d'éolien que de solaire, nous invite à la plus grande vigilance pour conserver tout l'intérêt de l'espace naturel de notre territoire, en préservant la qualité de son relief et de sa végétation.

Etant précisé que la commune des CLÉRIMOIS est déjà impactée par la présence de l'autoroute A5 avec ses nuisances sonores, et par l'incidence visuelle d'un parc éolien, qui par ailleurs a déjà contribué à participer au développement d'énergies renouvelables.

L'ajout d'un parc solaire ferait beaucoup pour un même territoire.

Les Clérimois, le 23/04/2021

Le Maire, Isabelle POULIN



